

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

- Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière
- Modification de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Participation pour assainissement collectif
- Décisions modificatives budgétaires
- Admission en non valeur
- Transfert de la compétence Maintenance de l'éclairage public des zones d'activités à la CCRB
- Transfert de la compétence Maintenance de l'éclairage public au SYDELA au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Adoption du contrat enfance jeunesse 2014/2017
- Raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration de Blain – Reprise des études
- Subvention 2014 pour le budget du CCAS
- Référent de la commission intercommunale d'accessibilité
- Impression du bulletin annuel – Choix du prestataire
- Questions diverses

---

**L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2014

**Etaient présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis- ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

**Absents excusés** : GUILLOSSOU Marie-Claude - DOUCHIN Aurélien (donne procuration à SALMON Céline)

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MEILLOUIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2014 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

## REVALORISATION DES TARIFS AU 1.1.2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

- **LOCATION DE SALLES, CAUTION, REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU PERDUE**

	<b>SALLE DES LOISIRS</b>	<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>SALLE DU THEATRE</b>
<b>Associations et Ecoles</b>			
Toute manifestation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers Chevalleraisiens</b>			
Vin d'honneur	82 €		82 €
Vin d'honneur (avec verres)	86 €		
Réunion familiale Journée	126 €	16 €	108 €
Avec vaisselle	153 €		
Réunion familiale Week-end	251 €		
avec vaisselle	274 €		
Collation suite à un enterrement			
<b>Particuliers hors commune</b>			
Vin d'honneur	136 €		136 €
Vin d'honneur avec vaisselle	165 €		
Réunion familiale Journée	269 €		
avec vaisselle	295 €		
Réunion familiale Week-end	535 €		
avec vaisselle	562 €		

\* La location de la salle des associations à la journée ne s'applique qu'en cas d'intempéries et présente un caractère exceptionnel

\* Location de la salle de théâtre si la salle des loisirs est louée

Mme le Maire demande qu'un agent des services techniques vérifie tous les lundis le chauffage à la salle des loisirs.

M. BLANDIN demande que les états des lieux soient systématique après chaque location de la salle des loisirs.

<b>Vaisselle</b>		
Cassée ou manquante :	payant	(facturation suivant tarifs fixés ci-dessous)
<b>Micro</b>		
Location :	43 €	
Caution :	86 €	

<b>CAUTIONS NETTOYAGE ET SALLE DES LOISIRS</b>		
<b>Salle + nettoyage</b>		
Nettoyage salle :	108 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	535 €	(encaissée si dégradation des locaux)

<b>CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DE THEATRE</b>		
<b>Salle + nettoyage</b>		
Nettoyage salle :	76 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	321 €	(encaissée si dégradation des locaux)

<b>CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DES ASSOCIATIONS</b>		
<b>Salle + nettoyage</b>		
Nettoyage salle :	51 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	102 €	(encaissée si dégradation des locaux)

<b>Micro</b>		
Location :		43 €
Caution :		86 €

<b>Vaisselle</b>	<b>Tarif (à l'unité)</b>
Verres à pied	2,15 €
Assiettes plates	3,20 €
Tasses café + soucoupes	1,65 €
Fourchettes table	0,70 €
Couteaux table	1,65 €
Cuillères à café	0,60 €
Cuillères de table	0,70 €
Saladiers empilables	5,20 €
Pots inox 1 L	10,40 €
Pots inox 1,5 L	15,65 €
Plats inox	20,85 €
Plateaux	20,85 €

- **PRECISE** que l'augmentation des tarifs est applicable même dans l'hypothèse d'un accord de réservation donné avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une utilisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**PHOTOCOPIES +0,05 €**

FORMAT A4 Noir .....	0,45 €
FORMAT A4 Noir recto-verso.....	0,55 €
FORMAT A4 Couleur.....	1,35 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	2,55 €
FORMAT A3 Noir .....	0,55 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0,65 €
FORMAT A3 Couleur.....	2,55 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	4,95 €

**TARIFS DES PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS**

Papier non fourni si papier fourni : -0.03 €

100 1ères photocopies gratuites

FORMAT A4 Noir .....	0,13 €
FORMAT A4 Recto-verso.....	0,18 €
FORMAT A4 Couleur.....	0,23 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	0,33 €
FORMAT A3 Noir.....	0,23 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0,33 €
FORMAT A3 Couleur.....	0,43 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	0,53 €

**ENVELOPPES +0.05 €**

Enveloppe sans fenêtre.....	0,45 €
Enveloppe avec fenêtre.....	0,45 €
Enveloppe Kraf moyenne.....	0,55 €
Enveloppe Kraf grande.....	0,65 €

**FAX**

De 1 à 5 feuilles A4.....	1,15 €
Par feuille supplémentaire.....	0,15 €

**TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE AU 1.1.2015**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

- **Concessions cimetièrè**

<b>Sans caveau</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
--------------------	---

15 ans	61 €
30 ans	111 €
50 ans	171 €

- **Concession cimetière avec fourniture d'1 caveau 2 places**

Avec caveau (2 places)	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
15 ans	1212 €
30 ans	1414 €
50 ans	1818 €

- **Cavernes**

15 ans.....	167 €
30 ans.....	197 €

- **Columbarium**

15 ans .....	252 €
30 ans.....	404 €

### **ENTREES DE PROPRIETE - BUSAGE**

La Commune gère en régie le réseau eaux pluviales. Le règlement établit que chaque propriétaire intéressé pour réaliser une entrée de propriété (maison 6 ml ou champ 7 ml) doit solliciter la Mairie, qui réalise les travaux et facture au demandeur la somme de 30 € par mètre linéaire (fourniture des matériaux et main d'œuvre inclus).

La Commission Finances, après analyse des coûts de revient, propose de revaloriser la prestation à 35 € pour les entrées de propriété et de maintenir la prestation à 30 € pour les entrées de champs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de distinguer les entrées de champs et les entrées de maisons individuelles,

- **MAINTIENT** pour l'année 2015 le prix des entrées de propriété, réalisées par les services municipaux (fourniture des matériaux et pose incluses) à :
  - Entrées de maisons individuelles : 35 € le mètre linéaire sur 6 mètres
  - Entrées de champs agricoles : 30 € le mètre linéaire sur 7 mètres

### **REVISION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de 4 logements locatifs et deux locaux commerciaux en location : 1 local dispensaire et 1 local commercial.

Les loyers sont revalorisés chaque année selon l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers des activités tertiaires applicable au local commercial. Le dernier indice publié correspond au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 pour l'indice de référence des loyers et au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 pour l'indice des loyers des activités tertiaires.

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les charges pour les parties communes pour l'année 2015.

Vu l'évolution de l'indice du coût de la construction pour le 2<sup>ème</sup> trimestre + 1% et l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires +0.2%

Considérant que le montant des loyers doit être revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

Compte tenu que le montant des charges locatives, après analyse n'ont pas évoluées,

Après présentation des grilles tarifaires des loyers pour l'année 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PRECISE** que le montant des charges locatives est maintenu à son niveau actuel,
- **REVALORISE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les loyers des logements et locaux commerciaux mis en location comme suit :

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2015
T 2 Cure – 2 <sup>nd</sup> étage	225 €	30 €	255 €
T 2 Cure – 1 <sup>er</sup> étage	302 €	30 €	332 €
T 3 Cure – 1 <sup>er</sup> étage	376,50 €	30 €	406,50 €

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2015
Logement d'urgence – T1 bis	30 €/semaine d'occupation charges incluses		
T 2 Mairie	329,50 €	20 €	349,50 €

Commerce	94,20 €		94,20 €
Local dispensaire	34 €		34 €

## TAXE D'AMENAGEMENT AU 1.1.2015

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La durée de validité de cette délibération était de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la revalorisation du taux initialement institué afin de tenir compte de la suppression de la participation pour voies et réseaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le financement des réseaux

**Vu** la délibération du 21 octobre 2011 fixant la part communale de la Taxe d'Aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant la suppression des PVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instaurer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones 1AU et de la parcelle AH 135 située en zone Ub
- **Sous réserve de sa réception** par le contrôle de légalité avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- La présente délibération est valable une année reconductible de plein droit et est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDTM cessera d'effectuer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes.

3 Communautés de communes ont été consultées à l'échelle intercommunale afin de connaître comment elles envisageaient cette évolution (Erdre et Gèvres, Nozay, Loire et Sillon).

Un coût de 138 euros à la charge des communes par équivalent permis de construire a été avancé par la communauté de communes d'Erdre et Gèvres pressentie pour assurer l'instruction des demandes pour le compte des communes de la communauté de communes du Pays de Blain.

### **TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE PAR SECTEURS AU 1.1.2015**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La durée de validité de cette délibération était de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs. Aussi lorsque la capacité des équipements construits excède les besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part proportionnelle de ces équipements.

Quatre secteurs de la commune de La Chevallerai seront concernés par des travaux d'équipements publics et d'infrastructure nécessaires aux futurs usagers ou habitants de ces zones à aménager.

Le groupe scolaire actuel fonctionne au maximum de sa capacité.

- Secteur du Clos d'Hel – 1,2 hectares situés en zone 1AUa du PLU : Des travaux de requalification de la Rue de La Grigonnais (aménagement de la voirie et création d'un cheminement piétonnier) seront à réaliser. Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'étude globale des zones à urbaniser réalisée en 2009. Seule une fraction de la dépense sera mise à la charge des nouveaux habitants et usagers. Compte tenu de la surface à aménager une extension du groupe scolaire est à prévoir
- Secteur des Cormerais (1 hectare) située en zone 1AUa et Ub : Des travaux d'aménagement de la rue des Cormerais seront indispensables compte tenu de la largeur actuelle et de la voie et de la nécessité d'instaurer un sens unique avec l'augmentation du trafic en raison de la proximité du groupe scolaire. Seule une proportion de ces travaux sera mise à la charge des nouveaux usagers correspondant environ à 50% de la dépense. Ce projet d'aménagement de la voirie a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'étude globale des zones à urbaniser menée par la collectivité en 2009. De plus compte tenu du nombre de lots attendus eu égard à la surface à aménager de ces zones, des travaux d'extension du groupe scolaire devront être engagés par la collectivité
- Secteur du Bourg Besnier : Travaux d'aménagement de la rue du Bourg Besnier afin de faire face à l'augmentation du trafic et extension du groupe scolaire (possibilité d'aménagement de 15 lots)
- Secteur de la Nouette : Travaux d'aménagement de sécurité Rue du Pont afin d'assurer la desserte du lotissement, les orientations d'aménagement du PLU prévoyant l'accès de la zone par la Rue du Pont et extension du groupe scolaire (possibilité d'aménagement de 15 lots)

La mise en place d'une taxe d'aménagement majorée permettra une participation des nouveaux usagers à la réalisation de ces nouveaux équipements.

Ces nouveaux équipements ne portant pas sur le réseau d'assainissement, l'application de la Participation pour Assainissement Collectif pourra se cumuler avec la taxe d'aménagement majorée.

La collectivité souhaitant que le prix des terrains soit maîtrisé, Mme le Maire propose d'instituer un taux de 11% sur l'ensemble de ces zones.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-15 et suivants ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Vu** le budget communal,



**Considérant que** l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

**Considérant que** le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie desservant ces zones et l'extension du groupe scolaire ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instituer un taux de 11% sur les secteurs délimités au plan joint (zones 1 AUa, et parcelle AH 135 située en zone Ub),
- **PRECISE** que la délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du PLU à titre d'information
- **PRECISE** que cette délibération ainsi que le plan seront affichés en Mairie
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption
- **PRECISE** que la taxe d'aménagement majorée est cumulable avec la Participation pour Assainissement collectif, les équipements financés par cette taxe d'aménagement majorée n'ayant pas pour objet le financement du réseau d'assainissement

Mme le Maire précise qu'il conviendra de travailler sur les prescriptions d'aménagement des zones à urbaniser afin de définir au préalable le cadre qui s'imposera à l'aménageur dans le cadre de l'engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

## **TAXE D'AMENAGEMENT EXONERATIONS**

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'exonérer pour 50% de leur surface les commerces de détail et les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas des prêts locatifs aidés ou prêt à taux zéro.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MAINTIENT** l'exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

2° les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés

- **La présente délibération** est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit, elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

### **PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les montants fixés par la délibération du 29 juin 2012 sont maintenus à l'unanimité du conseil municipal.

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » doit s'équilibrer en dépense et en recettes. Cependant compte tenu de la demande d'EDF d'effectuer la facturation de la production d'électricité d'avril à avril de chaque année, il s'avère que la recette liée à la vente d'énergie solaire est inférieure aux prévisions budgétaires 2014.

Aussi Mme le Maire indique qu'il convient de procéder au versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel pour l'exercice budgétaire 2014.

L'équilibre budgétaire sera rétabli en 2015 avec le rattrapage au titre de la production d'énergie solaire.

**Vu** les articles L2221-1 et suivants du Code Général Collectivités Territoriales autorisant les communes à exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, en créant un budget annexe avec autonomie financière,

**Vu** les articles L2224-1 et suivants du CGCT stipulant que Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2012 portant création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques »,

Considérant la volonté municipale d'opter pour l'énergie renouvelable,

Considérant la baisse de la recette liée à la vente à EDF de la production d'électricité,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « panneaux photovoltaïques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder pour l'année 2014 au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « panneaux photovoltaïques » d'un montant de 1400 euros

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Mme le Maire indique à l'Assemblée que la décision modificative suivante est nécessaire afin d'intégrer au budget annexe le versement d'une subvention d'équilibre par le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/7474 – Subvention commune			+ 1400 €	
C/7011 – Vente de la production d'électricité				- 1400 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 1400 €</b>	<b>- 1400 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus-indiquée

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire indique à l'Assemblée que la décision modificative suivante est nécessaire afin de prévoir au budget les crédits nécessaires aux régularisations à effectuer au titre de la redevance assainissement 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/673 - Titres annulés sur exercice antérieur (redevance assainissement 2013)	+ 1200 €			
C/615 - Entretien réparations		- 1200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1200 €</b>	<b>- 1200 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus-indiquée

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL**

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/6541 – Perte sur créances irrécouvrable – Admission en non valeur	+ 200 €			
C/657348 – Avance budget panneaux	+ 1400 €			
C/6558 – Autres dépenses obligatoires		- 1600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1600 €</b>	<b>- 1600 €</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/21318 Op 242 Bâtiments scolaires	+ 2000 €			
C/1321 Op 242 Enveloppe parlementaire extension du groupe scolaire			+ 2000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2000 €</b>		<b>+ 2000 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus-indiquée

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier adressé par la trésorerie de Blain et relative à une demande d'admission en non-valeur de créances de faibles montants concernant le budget général et le budget assainissement

Nom des créanciers	Objet de la créance	Montant de la créance	Budget concerné
BROSSE Sarah	Redevance assainissement 2012	39,68 €	Assainissement Total : 69,10 €
COUROUSSE Eric	Redevance assainissement 2012	29,42 €	
BRAUD Julien	Cantine scolaire 2012	13,96 €	Budget général Total : 48,29 €
Personne physique inconnue	Cantine scolaire 2012	0,34 €	
GEHANNO BROSSE	ALSH 2012	23,75 €	
HERVE Mickaël	Restaurant scolaire/APS 2012	10,14 €	
ROBERT Vincent	Restaurant scolaire/APS 2012	0,10 €	

Le montant total objet de cette demande d'admission en non valeur par le comptable est de 117,39 euros. Cette somme sera imputée à l'article 6451 pour un total de 69,10 euros sur le budget général et de 48,29 euros sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'admission en non valeur produit par la direction des finances publiques de Nantes,

- **ADMET** en non valeur la somme de 117,39 euros qui sera imputée pour 69,10 euros sur le budget général et pour 48,29 euros sur le budget assainissement

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 22 octobre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Blain a proposé de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Blain concernant l'éclairage public des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Considérant que la communauté de communauté de Communes de la Région de Blain mène des investissements en ce qui concerne l'éclairage public sur la base de sa compétence aménagement, création et gestion des zones d'activités ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Blain fait entretenir ces équipements par les communes via des conventions ;

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Blain a adhéré au SYDELA pour lui confier la compétence investissement dans l'éclairage public ;

Considérant que les statuts du Pays de Blain ne formalisent aucune compétence spécifique « Eclairage public » ;

Considérant la demande de la Préfecture faite à la Communauté de Communes de la Région de Blain de régulariser sa situation vis-à-vis de la compétence éclairage public, à savoir qu'elle précise expressément dans ses statuts qu'elle dispose des deux éléments de la compétence d'éclairage public que sont l'investissement et la maintenance ;

Considérant que la Communauté de Communes doit être dotée de cette compétence pour intervenir dans ce domaine dans ces champs de compétences – Création, aménagement, et gestion de ZAE, gestion de certains équipements comme la piscine – et pour adhérer au SYDELA et lui déléguer ces missions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales,

- **VALIDE** la prise des deux éléments de la compétence d'éclairage public que sont l'investissement et la maintenance ;
- **VALIDE** la modification suivante de l'article 9-1 Groupe « Création, aménagements et entretien de la voirie » aux statuts du Pays de Blain. Tous les autres articles restent inchangés

#### **Statut existant :**

9.1 Groupe « création, aménagement et entretien de la voirie »

➤ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies d'accès aux équipements communautaires suivants : piscines des Menuissons, déchetterie de Blain et de Bouvron,
- Les voies des zones d'activités d'intérêt communautaire, ne desservant que des entreprises

#### **Complément**

➤ Création, aménagement et entretien de l'éclairage public

La communauté de communes exerce la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements et à la maintenance sur les installations d'éclairage public situées sur les voiries d'intérêt communautaire : sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire et plus généralement sur les voiries visées ci-dessus

### **TRANFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune / communauté de communes :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune de La Chevallerais reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance, le contrat actuel est de 4 ans et a commencé en 2012
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,

Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité

➤ Synthèse des niveaux de maintenance proposés

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<p><b>Maintenance à la demande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de l'intervention curative</li> <li>- Le forfait prévoit 2 vérifications annuelles de bon fonctionnement y compris le réglage des horloge</li> <li>- Toute intervention de maintenance est facturée à la collectivité selon le bordereau de prix unitaire</li> </ul>	<p><b>Maintenance forfaitaire et à la demande –Curatif et préventif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 vérifications annuelles de bon fonctionnement</li> <li>- Maintenance préventive sur 50% du parc annuellement et 25% de changement systématique des lampes</li> <li>- Petites fournitures comprises</li> </ul>	<p>Taux de panne garanti Interventions curatives et préventives</p>

<u>Estimation financière par niv</u>	<b>Forfait TTC /point lumineux</b>	<b>Forfait global TTC</b>	<b>Contribution forfaitaire au Sydela et DICT</b>	<b>Forfait global TTC</b>
Niveau 1	4,75 € par foyer	1082,37 €	456 €	<b>1538,37 €</b>
Niveau 2	21,36 par foyer	4878,68 €	456 €	<b>5326,68 €</b>
Niveau 3	30,86 par foyer	7035,42 €	456 €	<b>7491,42 €</b>

Les visites annuelles ont lieu en février et en septembre, la collectivité règle les fournitures selon le bordereau des prix du marché (petites fournitures ou rénovation), le SYDELA peut intervenir pour la mise en place des illuminations de Noël, les pannes seront signalées par le biais d'un site dédié  
Actuellement le coût moyen de la maintenance est de 1500 € HT fournitures comprises.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas possible de passer d'un niveau supérieur à un niveau inférieur d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16,

Vu les statuts du SYDELA et notamment leurs articles 2-2-2 et 3,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- **OPTE** pour le niveau de maintenance 1,
- **DECIDE** que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **APPROUVE** la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES AH 119 ET 324 RUE DU CALVAIRE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD BRIFFAULT BALLEREAU pour le compte des consorts GRIMAUD, LEBEAU, HUNEAU et relative aux parcelles cadastrées AH 119 et AH 248 d'une contenance de totale de 904 m2 située 4 Rue du Calvaire

Prix de cession : 85 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE N598 RUE DE NOZAY**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD BRIFFAULT BALLEREAU pour le compte des consorts JEZEQUEL et relative à la parcelle cadastrée N 598 d'une contenance de totale de 1357 m2 située Rue de Nozay

Prix de cession : 60 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE ZL 163**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office notarial Patrick GASHIGNARD pour le compte de M. LEPELTIER Pierre Yves et relative à la parcelle cadastrée ZL 163 d'une contenance de totale de 2207 m2 située à Lappé.

Prix de cession : 238 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PRESTATION DE SERVICE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014/2017 proposée par la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique.

Elle permet un cofinancement des actions tournées vers les jeunes de moins de 17 ans.

Les actions inscrites et financées dans le cadre de ce contrat sont les suivantes ;

- Actions déjà financées dans le précédent contrat et reconduites : Accueil périscolaire et accueil de loisirs
- Actions nouvelles : Financement du poste de coordinatrice des TAP, et formations en vue l'obtention du BAFA

Le montant total des sommes à verser au titre du présent contrat s'élève à 54 013 € pour la période décomposée comme suit :

<b>2014</b>	12 986,90 €
<b>2015</b>	13 250,50 €
<b>2016</b>	13 887,95 €
<b>2017</b>	13 887,95 €

La commune s'engage à respecter les conditions réglementaires d'accueil des enfants (nombre d'encadrants, qualifications), une tarification par le biais du quotient familial. Une évaluation des objectifs est faite annuellement.

La CAF participe également au financement de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire par le biais de la Prestation de Service Ordinaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service Enfance Jeunesse pour la période 2014/2017
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

## PROJET DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA STATION D'EPURATION DE BLAIN

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal avait validé l'avant-projet de raccordement du réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration de Blain

Le coût de l'opération a été chiffré à 604 865 € HT.

Le coût d'exploitation annuel envisagé a été établi comme suit :

Description des coûts	Coût HT
Electricité	Environ 2000 Wh/m3 pompé sur une base de 85 000 m3 à 0,12 €/kwh + vidange nocturne <b>22 900 €</b>
Main d'oeuvre	<b>1000 €</b>
Renouvellement d'équipement	<b>3000 €</b>
Traitement H2S	Coût énergétique inclus dans le poste électricité
Coût du traitement par Blain	Base de 85 000 m3/an (0,58 €/m3 d'eau traitée) <b>49 300 €</b>
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>	<b>76 200 €</b>

Cependant, après un nouvel examen de la section de fonctionnement du budget assainissement, il apparaît que l'incidence du coût de fonctionnement futur du nouveau réseau sur le niveau de la taxe d'assainissement est importante et que le budget assainissement sera déficitaire à court terme (2 exercices).

Aussi, Le cabinet SCE chargé des études de maîtrise d'œuvre du projet et l'agence de l'Eau ont proposé de procéder à une adaptation du projet en réutilisant les lagunes existantes pour lesquelles la collectivité dispose d'une autorisation de rejet en vigueur. Cette proposition a reçu un avis favorable des services de la police de l'Eau.

Cette solution technique permettra d'effectuer un lissage de la nécessaire augmentation de la taxe d'assainissement sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe du maintien en fonctionnement des lagunes existantes
- **DEMANDE** au cabinet SCE de reprendre les études de projet en intégrant le maintien en fonctionnement des lagunes existantes

Mme le Maire précise que la mairie de Blain a été informée de cette modification envisagée du projet de raccordement.

M. LEBEAU précise que le nettoyage de la première lagune sera à prévoir à court terme.

Concernant le plan d'épandage qui devra être mis en place pour les boues issues de la station d'épuration de Blain, un plan d'épandage sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Blain avec une participation financière de la commune de La Chevallerais.

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET 2014 DU CCAS**

Mme le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2014, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VOTE** une subvention d'un montant de 4000 €. Cette somme sera inscrite au compte 657352 du budget primitif 2014 de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS 2014

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Composition de la commission :

- o 1 représentant de chacune des communes du Pays de Blain
- o 1 représentant de la communauté de communes
- o 2 membres du conseil de développement
- o 4 représentants d'association oeuvrant dans le domaine du handicap et de l'accessibilité

Rôle de la commission :

- o dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports.
- o faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Mode de désignation :

Vote à scrutin secret à trois tours de scrutin (les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative). Le conseil municipal peut à l'unanimité décider de procéder à un vote à main levée.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- **DESIGNE** M. Jacky CLOUET en qualité de représentant de la commune par 14 voix pour

2 réunions seront organisées par an, la première réunion de cette commission intercommunale étant prévue pour le 2 décembre prochain.

### **CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN ANNUEL COMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un prestataire extérieur afin de réaliser la mise en page et l'impression du bulletin municipal qui paraît chaque début d'année.

Deux prestataires ont fait des propositions :

Imprimerie Le Sillon de Savenay –	570 exemplaires 21x29.7 cm 28 pages : 2927 € TTC
Créa K.fé Guemené Penfao -	570 exemplaires 21x29.7 cm 28 pages : 2267 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Créa K.fé pour un montant de 2267 € TTC – Prestations de mise en page et d'impression de 570 bulletins
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant

### **POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE**

- Un agent va être recruté pour 6 mois afin de gérer le transfert de la compétence Chemins de randonnées suite à la décision du conseil communautaire du 22 octobre dernier
- Un nom a été choisi pour la microcrèche du Gâvre : La Ronde des Lutins
- Le plan de financement de la piscine a été validé par le conseil communautaire du 19 novembre 2014
- 2 actions engagées dans le cadre de l'ALSH ont reçues une aide financière dans le cadre du PEL pour environ 1000 euros (journée intergénérationnelle et Découverte de Notre Environnement)
- Fonds leader : Une enveloppe de 32 000 euros est allouée pour la période 2014/2020 au territoire. La commune de La Chevallerais a présentée 2 actions au titre de ce programme : la rénovation énergétique des logements locatifs de l'immeuble de l'ancienne Cure et la réhabilitation de la salle de théâtre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire rend compte à l'Assemblée de la rencontre avec M. MARSAIS et DOURDAIN, riverains de la Rue de Nozay et sollicitant un aménagement afin de sécuriser les usagers de cette voie où il est constaté un problème de vitesse des véhicules.  
Mme le Maire précise qu'une rencontre avec les services du conseil général est prévue le 2 décembre prochain afin d'examiner les aménagements possibles, la rue de Nozay étant une route départementale. Des prescriptions élaborées par le service voirie du Conseil Général devront être prises en compte dans les aménagements proposés  
Mme le Maire précise que le recours au coussin berlinois n'est pas adapté en raison de la situation de la route, en entrée de bourg, ce qui rend difficile la pose de la pré-signalisation
- Temps d'activités périscolaires : Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des échanges avec les parents ayant participé à la réunion publique du 18 novembre 2014. A la demande des parents d'élèves, une inscription à l'année va être proposée
- Suite à la réception des devis pour la fermeture du bar, une discussion va être engagée avec les représentants de l'association Espoir Sportif Chevalleraisien et M. CLOUET, Conseiller municipal afin d'examiner la solution la plus adaptée aux effractions qui sont constatées régulièrement et aux besoins de l'association
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour trouver un terrain susceptible de convenir pour pratiquer l'activité du motocross

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 22 décembre 2014 à 19h30**